COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

19 MEL 1950

RESTREINTE
IS/48
19 mai 1950
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Distr.

Lettre en date du 8 mai 1950 adressée au Président de la Commission par le Ministre des Affaires étrangères d'Israël

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du memorandum que la Commission de conciliation pour la Palestine a remis le 29 mars 1950 à M. Gideon Rafael et qui a été transmis par lui au Gouvernement d'Israël.

Le Gouvernement d'Israël apprécie vivement les efforts constants que la Commission de conciliation pour la Palestine fait pour créer une atmosphère et des conditions qui permettent de parvenir à un règlement de paix entre Israël et les Etats arabes et il déclare une nouvelle fois qu'il reste prêt à collaborer avec la Commission pour explorer toutes les voies qui pourraient conduire, dans le délai le plus bref possible, à un règlement définitif de toutes les questions qui demeurent en suspens entre les parties.

Je tiens à réaffirmer catégoriquement que le Gouvernement d'Israël est disposé à négocier avec tout Etat qui se déclare prêt à conclure un règlement définitif de toutes les questions pendantes en vue d'établir une paix permanente. Le Gouvernement d'Israël n'exige aucune concession ni aucun engagement préalable à ces négociations, étant entendu que toute partie ayant des droits à faire valoir sera habilitée à présenter ses revendications au cours des négociations.

Le Gouvernement d'Israël serait disposé à négocier un règlement de paix avec les Etats arabes, directement - avec ou sans la participation de la Commission de conciliation, comme il était proposé - étant entendu que les parties à ces négociations seraient les délégations d'Israël et des Etats arabes, la Commission de conciliation agissant comme un élément "harmonisateur" entre les parties, créant ainsi une atmosphère amicale et offrant aux parties, avec leur consentement, ses bons offices. Le Gouvernement d'Israël croit

comprendre que c'est bien ainsi que la Commission de conciliation envisage elle-même la nature de ses attributions dans le cadre de la nouvelle procédure exposée dans le memorandum de la Commission en date du 29 mars.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par l'intermédiaire de M. Menahem Kahany, délégué d'Israël à Genève, l'Etat arabe ou les Etats arabes prêts à négocier un règlement de toutes les questions pendantes sur la base des principes indiqués; dès que je serai en possession de ce renseignement, je serai très heureux de vous communiquer aussitôt les noms des membres de la Délégation d'Israël qui seront pleinement autorisés à négocier et à conclure un tel règlement en vue de l'établissement d'une paix permanente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(signé) Moshe SHARETT Ministre des Affaires étrangères